

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS LE NEUF OCTOBRE (09/10/2023)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 03 octobre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRESENTS : 24

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoint**,

Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, M. Michel ALBERGUCCI, M. Philippe LERMINEZ, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRESENTES : 6

Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Madame Danièle SCHATTEL), Mme DESCAMPS Marie-Line (représentée par Madame Claudine MATALA), Mme Arlette CAZORLA (représentée par Monsieur Romain LOPEZ), Mme Reine-Claude ORTALO (représentée par Madame Any DELCHER), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Franck BOUSQUET (représenté par Madame Estelle HEMMAMI), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT ABSENTS : 2

M. Pierre PUCHOUAU, Mme Danièle PUCHOUAU (PAPUGA), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIT EXCUSEE : 1

Mme Stéphanie GAYET, **Adjoint**.

Madame Claudine MATALA est nommée secrétaire de séance.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

21 – 09 octobre 2023

21. OPAH-RU – 2019/2024 : Attribution de subventions à un propriétaire bailleur et à un propriétaire occupant.

Rapporteur : Monsieur GARCIA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires,

Vu le contrat de ville Moissac signé le 10 juillet 2015,

Vu la délibération du 30 juin 2016 approuvant la signature du protocole de préfiguration,

Vu la délibération du 18 décembre 2018 autorisant Monsieur le maire :

- à signer la convention OPAH-RU et tous les actes nécessaires pour sa mise en œuvre,
- à effectuer les demandes de subventions auprès de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de tous autres organismes susceptibles de financer cette opération,

Vu la délibération du 5 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer le lancement du marché - suivi animation OPAH-RU par un opérateur extérieur,

Vu la délibération du 26 septembre 2019 autorisant Monsieur le Maire ou son représentant à valider le cahier des charges des actions d'accompagnement de la ville,

Vu la délibération du 13 avril 2023 concernant la mise en place d'une « opération Façades sur la Commune de MOISSAC,

Vu la demande de subvention en date du 08/06/2023 des propriétaires bailleurs (PB), M. et Mme PERTENAIS demeurant 19, rue du Lavoir 40660 MOLIENTS et MAA, pour des travaux de ravalement des deux façades de leur maison sise à l'angle des rues 75, rue Gambetta et rue Porte Arse à MOISSAC,

Vu la demande de subvention en date du 14/06/2023 du propriétaire occupant (PO), M. BACHIRI Alan 31, rue du Pont 82200 MOISSAC, pour des travaux de ravalement de sa façade

Vu l'avis favorable de la commission municipale d'urbanisme du 18 septembre 2023,

Considérant que les propriétaires bailleurs, M. et Mme PERTENAIS Jacques et Isabelle et le propriétaire occupant, M. BACHIRI Alan remplissent les conditions pour bénéficier des aides attribuées par la ville de MOISSAC dans le cadre du dispositif de l'OPAH-RU,

Considérant que pour ces dossiers le montant des aides communales et régionales (*) allouées aux propriétaires occupants et bailleurs, sont les suivantes :

Propriétaire bailleur (PB) et propriétaire occupant (PO)	Adresse rue MOISSAC	Périmètre opération façade	Montant subvention VILLE MOISSAC	Montant subvention REGION OCCITANIE (*)
PERTENAIS Jacques et Isabelle (PB)	75, rue Gambetta/rue Porte Arse	Périmètre hors rue du Pont	2 000 € (Montant plafonné)	2 000 € (*) (Montant plafonné)
BACHIRI Alan (PO)	31, rue du Pont	Périmètre renforcé	2 000 €	2 000 € (*)
TOTAL SUBVENTIONS PAR COLLECTIVITE.....			4 000 €	4 000 € (*)

() sous réserve de l'avis favorable de la commission dédiée et du vote en commission permanente de la région*

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

DECIDE, conformément aux règlements de « l'opération Façades », de verser aux propriétaires suivants :

- M. et Mme PERTENAIS Jacques et Isabelle, une subvention communale : 2 000 € et la part régionale de 2 000 € sous réserve de l'avis favorable de la commission dédiée et du vote en commission permanente de la région
- M. BACHIRI Alan, une subvention communale de : 2 000 € et la part régionale de 2 000 € sous réserve de l'avis favorable de la commission dédiée et du vote en commission permanente de la région

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023,

DIT que ces subventions ne seront versées qu'après réception de la fiche de calcul au paiement, présentée par l'opérateur en charge du suivi-animation de l'OPAH-RU et du contrôle de l'achèvement des travaux qui devront être conformes aux prescriptions effectuées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte inhérent à ces dossiers.

Pour copie conforme
Moissac, le 12 octobre 2023

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Claudine MATALA

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :